



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 20 FÉVRIER 2020 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET : D7 - Parc d'activités Arcadys - Vente d'un terrain à la Société CHAUSSON  
MATERIAUX**

**Date de convocation :** ..... 14 février 2020

**Nombre de présents** ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés :** ..... 5

|                         |                 |                   |
|-------------------------|-----------------|-------------------|
| Jean-Louis BORDESSOULES | donne pouvoir à | Mme la Maire      |
| Chantal BOISSINOT       | donne pouvoir à | Cyril CHAPPET     |
| Anthony MORIN           | donne pouvoir à | Jean MOUTARDE     |
| Annabel TARIN           | donne pouvoir à | Natacha MICHEL    |
| Antoine BORDAS          | donne pouvoir à | Yolande DUCOURNAU |

**Excusés :** ..... 2

Jacques COCQUEREZ  
Henriette DIADIO-DASYLVA

**Absente :** ..... 1

Gaëlle TANGUY

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie BREDECHE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20200220-  
2020\_02\_D7-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 24 février 2020  
Affiché le 24 février 2020

## N° 7 - Parc d'activités ARCADYS III - Vente d'un terrain à la Société CHAUSSON MATERIAUX

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération du 18 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à vendre du foncier à la Société CHAUSSON MATERIAUX pour implanter une usine de transformation de bois, ELOSBOIS sur le site d'ARCADYS III, sis Plantis Tesson 17400 Saint-Jean d'Angély.

Initialement, la ville devait vendre une assiette foncière, issue de la parcelle cadastrée section ZR n° 101, d'environ 36 958 m<sup>2</sup> pour permettre la réalisation de ce projet.

Depuis, l'entreprise CHAUSSON a revu son projet d'implantation, et le foncier communal impacté n'est plus que de 1 078 m<sup>2</sup>.

La parcelle communale concernée est la parcelle cadastrée section ZR n° 101 d'une superficie d'environ 58 609 m<sup>2</sup>.

L'avis de France Domaine du 19 septembre 2019 (ci-joint), estime la valeur vénale de cette parcelle à 11,92 € le m<sup>2</sup>.

Le montant de la vente de l'assiette foncière à la Société CHAUSSON MATERIAUX par la commune de Saint-Jean-d'Angély s'élève donc à 12 849,76 €.

Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de vendre la parcelle cadastrée section ZR n° 101 pour partie, soit une superficie de 1 078 m<sup>2</sup>, au profit de la Société CHAUSSON MATERIAUX ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, au prix de 11,92 € /m<sup>2</sup> ;
- de prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

La recette correspondante sera inscrite au Budget primitif 2020, compte 024 – cessions d'immobilisations.

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20200220-  
2020\_02\_D7-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 24 février 2020  
Affiché le 24 février 2020

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.